

Patrick Kulesza

### Introduction<sup>1</sup>

Aux antipodes de l'Hexagone, la Nouvelle-Calédonie, partie intégrante de la République française ayant le statut de « pays et territoire d'outre-mer » de l'Union européenne, est l'une des trois collectivités françaises du Pacifique, avec la Polynésie française et Wallis-et-Futuna. Des relations familiales, économiques, religieuses et scolaires lient ce territoire aux deux autres collectivités françaises de la région, ainsi qu'au Vanuatu, pays voisin de l'archipel calédonien et ancienne colonie franco-britannique jusqu'en 1980.

Située à 2 000 km des côtes nord-est de l'Australie, la Nouvelle-Calédonie compte 268.767 personnes selon les résultats préliminaires du recensement effectué en 2014, soit une augmentation de 23.187 personnes par rapport à 2009. Les deux tiers de la population vivent dans les quatre communes du Grand Nouméa, l'unique agglomération urbaine du territoire, au sud-ouest de la Grande-Terre (île principale). Ce déséquilibre démographique se retrouve à l'échelle des trois provinces existantes : la province Sud, qui englobe notamment l'agglomération de Nouméa, regroupe les trois quarts de la population, alors que les provinces Nord et îles Loyauté représentent respectivement 18% et 7% de la population totale<sup>2</sup>.

Les premiers habitants de la Nouvelle-Calédonie ont d'abord été nommés *Kanak* (mot polynésien signifiant «homme») par les traducteurs tahitiens de James Cook lorsqu'il découvrit l'archipel (1774), puis «Canaque» par les Français. Ce terme, devenu péjoratif, fut remplacé officiellement par les termes « indigène», puis «autochtone» ou «Mélanésien» à partir des années 1950.

En 1946, les Kanak, anciens sujets indigènes de l'Empire français, ont obtenu la citoyenneté française. En tant que citoyens français, ils purent participer aux scrutins politiques à partir des années 1950 (élections municipales, territoriales puis provinciales, législatives, présidentielles, européennes). Les premiers intellectuels autochtones des années 1960-1970 ont renversé le stigmate du mot «Canaque» pour en faire un symbole de fierté identitaire et politique, sous la graphie anglaise initiale *Kanak* (invariable en genre et en nombre). L'Accord de Nouméa de 1998 a reconnu officiellement cette terminologie.

Confrontés à une importante colonisation de peuplement française à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les Kanak représentaient encore la moitié de la population totale dans les années 1950. Au tournant des années 1970, l'afflux de nouvelles populations a placé les autochtones en position de minorité démographique (40% de la population). Selon le recensement de 2009, 44% des habitants de l'archipel s'identifient comme Kanak (métissés ou non), 34% comme Européens (métissés ou non) et 10 % comme Wallisiens et Futuniens (métissés ou non). Le reste de la population se répartit entre les «communautés» tahitienne, indonésienne, vietnamienne, *ni-vanuatu*, autres asiatiques et autres. Les populations rurales des provinces Nord et îles Loyauté sont très majoritairement kanak (environ 80% au Nord et près de 100% aux îles Loyauté).

Environ la moitié de la population *kanak* est aujourd'hui installée dans la zone urbaine du Grand Nouméa, en province Sud.

La plupart des administrations de la Nouvelle-Calédonie ne produisent pas de statistiques ethniques, de sorte qu'il est très difficile de disposer d'indicateurs socio-économiques fiables sur la place des *Kanak* dans la société calédonienne. Dans l'unique prison du pays, les *Kanak* représentent environ 80% des détenus, les Océaniens dans leur ensemble (*Kanak*, Wallisiens et Futuniens, Polynésiens, *Ni-Vanuatu*) constituant 90% des détenus.

Les écarts de richesse sont nettement plus accentués qu'en France : dans l'agglomération de Nouméa, les 10 % de ménages les plus pauvres gagnent en moyenne treize fois moins que les 10 % des ménages les plus riches, alors que ce ratio est de 1 à 5 en France métropolitaine<sup>3</sup>. Selon une étude récente menée à l'échelle de la province Nord, à situation égale (même âge, même sexe, même qualification), les *Kanak* gagnent en moyenne 32 % de moins que les non-*Kanak* <sup>4</sup>.

## Processus référendaire

### **1er Référendum de 1987**

Après les « événements » des années 1980 en Nouvelle-Calédonie, un référendum se tient en 1987. Boycotté par les indépendantistes, il aboutit au maintien au sein de la République par 98,30 % des voix avec une participation de 59,10 %.

Les **accords de Matignon**, signés en 1988 et approuvés par un référendum national le 6 novembre 1988, prévoient un référendum lors de l'année 1998. Puis l'**accord de Nouméa**, en 1998, prévoit que le référendum ait lieu entre 2014 et 2018, et puisse être suivi de deux autres<sup>5.6.7</sup>. Cet accord est inscrit dans les articles 76 et 77 de la Constitution.

### **2<sup>ème</sup> Référendum de 2018**

Le référendum de 2018 sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie est un référendum d'autodétermination organisé le 4 novembre 2018 dans le cadre de l'accord de Nouméa. Il s'agit du second référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, après celui organisé en 1987. Le scrutin — marqué par une forte participation (81,01%) — voit les votants répondre « non » à 56,67 % à la proposition d'indépendance. Les résultats renouvellent le constat d'une importante disparité entre les votes des deux principales communautés, *kanak* et européennes, tandis que 17 % des électeurs vivant dans l'archipel sont exclus du scrutin, en accord avec les listes établies par l'accord de Nouméa.

À la mi-juin 2019, une majorité des membres du Congrès demandent l'organisation de cette nouvelle consultation, qui pourrait avoir lieu au second semestre 2020<sup>8</sup> Après des négociations entre les différentes parties néocalédoniennes, les dates provisoires sont le 30 août ou le 6 septembre 2020<sup>9</sup>, la deuxième date étant finalement retenue<sup>10</sup>. En raison des restrictions de circulation causée par la pandémie de Covid-19 ainsi que du report au 28 juin du deuxième tour des élections municipales que celle ci entraîne — resserrant les périodes de campagne électorale — un report du scrutin est évoqué. Le Premier ministre Édouard Philippe propose ainsi fin mai de reporter le scrutin au 4 octobre 2020. Si la proposition d'un report est initialement vue avec réticence par le camp non indépendantiste, qui souhaite en finir rapidement avec la période

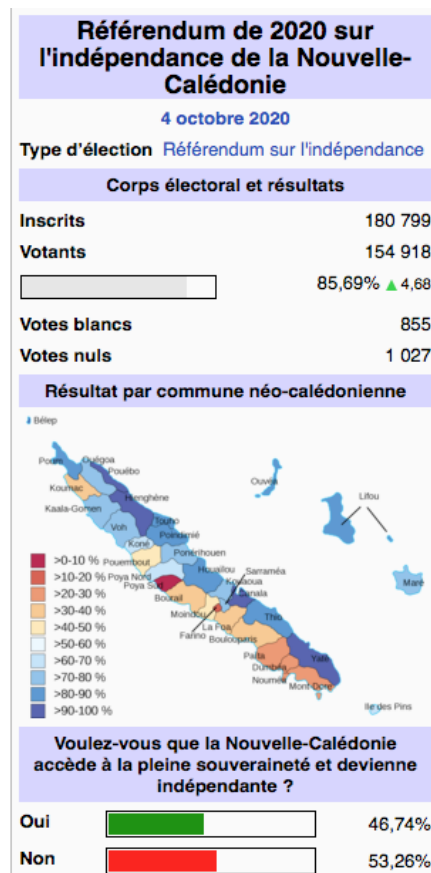
d'incertitude économique liée au référendum, une large majorité des élus se prononcent finalement sur une date plus tardive, proposant le 25 octobre<sup>12,13</sup>. Le gouvernement décide néanmoins de conserver un report à la date du 4 octobre, officialisée fin juin<sup>14</sup>.

### 3<sup>ème</sup> Référendum de 2020

Le référendum de 2020 sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie est, de nouveau, un référendum d'autodétermination organisé le 4 octobre 2020 dans le cadre de l'accord de Nouméa. Il s'agit du deuxième des trois référendums prévus par cet accord signé en 1998, après celui de 2018, et du troisième organisé sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, le premier remontant à 1987.

Pour satisfaire aux exigences des indépendantistes, le droit de vote est restreint aux citoyens résidant de longue date et de manière continue en Nouvelle-Calédonie, et exclut notamment les personnes installées après 1994. Initialement prévu le 6 septembre 2020, le scrutin est reporté d'un mois en raison de la pandémie de Covid-19.

Avec une participation en hausse dans toutes les provinces, le scrutin voit la victoire des loyalistes, qui, bien qu'en recul, réunissent un peu plus de 53 % des suffrages exprimés en faveur du maintien dans la République française. La progression du vote indépendantiste conforte cependant ses partisans qui demandent la convocation d'un troisième et dernier référendum qui sera organisé en 2021, conformément à l'accord de Nouméa<sup>1,2</sup>.



## Notes et Références

1. Données rassemblées par Benoît Trépiéd. SOGIP
2. Selon les résultats préliminaires du recensement 2014, la province Sud rassemblerait 74,4% des habitants, la province Nord, 18,8% et les îles Loyauté, 6,8%.
3. Decombels et Lagadec, 2009.
4. Cottureau-Reiss, 2010
5. « Loi organique du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté » [archive] [archive], sur [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), 6 août 2015 (consulté le 7 mai 2018).
6. « Organisation du référendum / Le référendum de 2018 / Référendum 2018 / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Nouvelle-Calédonie » [archive] [archive], sur [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)
7. ↑« Nouvelle-Calédonie: le référendum sur l'indépendance aura lieu le 4 novembre », *Le Figaro*, 19 mars 2018
8. « A quand le prochain référendum : avant ou après juillet 2020 ? » sur [la1ere.francetvinfo.f](http://la1ere.francetvinfo.f)
9. « Nouvelle-Calédonie: un deuxième référendum le 30 août ou le 6 septembre 2020 » sur [lefigaro.fr](http://lefigaro.fr), 10 octobre 2019
10. « Le deuxième référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie fixé » sur [20minutes.fr](http://20minutes.fr)